

# PROCÈS VERBAUX

**SAISON 2021/2022**



## JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

PV N°33 - publié le 30 mars 2022



## Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 15

REUNION DU 29/03/2022

**Présidence** : M. Laurent JULIEN.

**Présents** : MM. Gérard FANTIN, Jean Marie PION

e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

### INFORMATIONS

- ***Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

### DOSSIER N° 37

**Match n° 237964412, Lussas US1 / St Priest As1, Séniors D4, Poule F du 13/03/2022**

Réclamation d'après match posée par le club de l'AS St Priest sur la participation du joueur AUROUSSEAU Romain, licence n° 200408113, ce joueur était suspendu suite à 3 avertissements à compter du 13/03/2022 et n'aurait pas dû participer à la rencontre.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réclamation du club de St Priest le 21/03/2022 pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des règlements sportifs du District, la commission des règlements se saisit du dossier.

Considérant que le joueur AUROUSSEAU Romain, licence n° 200408113, a été sanctionné par la commission de discipline le 02/03/2022 à 1 match ferme suite à 3 avertissements, sanction applicable à compter du 07/03/2022. Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 08/03/2022 et qu'elle n'a pas été contestée,

Considérant que le joueur AUROUSSEAU Romain, licence n° 200408113 a participé à la rencontre du 13/03/2022.

Considérant que l'article 123 des Règlements du District prévoit que :

- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements de la F.F.F.). Le joueur ne peut être inscrit sur la feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant qu'il en résulte que le joueur AUROUSSEAU Romain, licence n° 200408113 n'avait pas purgé son match de suspension à la date de la rencontre du 13/03/2022. En conséquence ce joueur n'était pas

qualifié pour participer à la rencontre citée en référence, pour ce motif et en application de l'article 99.2 des Règlements du District, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Lussas US

En application des articles 16 des Règlements du District :

**Lussas US 1 : - (moins) 2 points ; 0 but**

**Si Priest As 1 : 3 points ; 2 buts**

Le club de Lussas est amendé de la somme de 211,30 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

D'autre part, en application de l'article 123.3 des Règlements du District, la Commission des Règlements dit que le joueur AUROUSSEAU Romain, licence n° 200408113 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise **d'effet au 04/04/2022** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

L'éducateur **FAURE Gael**, licence n° 2578614073, est suspendu de 6 matchs fermes de toute fonction officielle avec date d'**effet le 04/04/2022** conformément à l'article 132 des Règlements du District.

## DOSSIER N° 38

**Match n° 237964424, St Montan 1 / Berzène FC 1, Seniors D4, poule F du 20/03/2022**

Réclamation d'après match posée par le club de Berzène sur la participation du joueur TRIAY ZIRONOLI, licence n° 2543757329, ce joueur était suspendu suite à 3 avertissements à compter du 07/03/2022 et n'aurait pas dû participer à la rencontre.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réclamation du club de Berzène le 21/03/2022 pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des règlements sportifs du District, la commission des règlements se saisit du dossier.

Considérant que le joueur TRIAY ZIRONOLI, licence n° 2543757329, a été sanctionné par la commission de discipline le 02/03/2022 à 1 match ferme suite à 3 avertissements, sanction applicable à compter du 07/03/2022. Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 08/03/2022 et qu'elle n'a pas été contestée,

Considérant que le joueur TRIAY ZIRONOLI, licence n° 2543757329 a participé à la rencontre du 20/03/2022.

Considérant que l'article 123 des Règlements du District prévoit que :

*- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements de la F.F.F.). Le joueur ne peut être inscrit sur la feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.*

Considérant qu'il en résulte que le joueur TRIAY ZIRONOLI, licence n° 2543757329 n'avait pas purgé son match de suspension à la date de la rencontre du 20/03/2022. En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence, pour ce motif et en application de l'article 99.2

des Règlements du District, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Montan

En application des articles 16 des Règlements du District :

**St Montan Ol 1: - (moins) 2 points ; 0 but**

**Berzène FC 1 : 3 points ; 0 but**

Le club de St Montan Ol est amendé de la somme de 211,30 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € (frais de dossier).

D'autre part, en application de l'article 123.3 des Règlements du District, la Commission des Règlements dit que le joueur TRIAY ZIRONOLI Melvin, licence n° 2543757329 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise **d'effet au 04/04/2022** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

L'éducateur **POUCHAN Sébastien**, licence n° 2538632153 est suspendu de 6 matchs fermes de toute fonction officielle avec date **d'effet le 04/04/2022** conformément à l'article 132 des Règlements du District.

## DOSSIER N° 39

### **Match n° 23451753, Montélimar US 2 / Tricastin Fc 1, Séniors D2, poule B du 20/03/2022**

Réclamation d'après match posée par le club de FC Tricastin sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club US Montélimar 2, pour le motif suivant : des joueurs du club de l'US Montélimar sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réclamation d'après match du club de FC Tricastin confirmée par courriel le 20/03/2022 pour la dire recevable.

Après vérification de la F.M.I. Montélimar US 1 / Chabeuil FC 1, seniors R2 du 12/03/2022, il ressort qu'aucun joueur n'a participé à cette rencontre.

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de FC Tricastin sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le président des Règlements  
Laurent JULIEN

Le secrétaire  
Jean Marie PION



PROCÈS-VERBAL N°8.

DECISION

REUNION DU 21 MARS 2022

**Présidence :** Pierre FAURIE

**Présents:** Mme COURTIAL – MM. EXBRAYAT- GIRON - KERDO et LE JEUNE

**Absents excusés :** MM. BERTRAND et RICHARD.

**AR 2122 04 – PS ROMANS interjetant appel d'une décision de la Commission des Règlements**

**Match concerné :** Championnat seniors D1, poule unique,  
PS ROMANS 1 / AS CHAVANAY 2 du 23/01/2022

**Le 21 mars 2022, après le rappel des faits et de la décision objet du recours, ont été entendus :**

**De la PS ROMANS :**

M. Michel MERY,  
M. Thomas RIVAIL.

**De CHAVANAY AS :**

M. Anthony BONNEFOND.

M. Laurent JULIEN président de la Commission des Règlements.

**Absents excusés :**

M. Aubry COLOMBET de PS ROMANS  
M. Hervé BOSSY de CHAVANAY AS

**Les faits**

Le 23 janvier 2022 l'équipe première de ROMANS PS devait recevoir la réserve de CHAVANAY au titre du championnat du District seniors, D1. Dans l'après-midi du samedi, le club de CHAVANAY informait son adversaire du report du match en raison du nombre de ses joueurs testés positifs au Covid. A 17 h il adressait un nouveau mél pour indiquer que la rencontre se tiendrait car le seuil de quatre cas de Covid pour en justifier le report n'était pas atteint. Dans la soirée, à 21h45 selon la PS ROMANS, il signalait un nouveau cas positif, M. Mathieu OBATON, le quatrième de l'équipe. Dès lors le match programmé était renvoyé à une date ultérieure conformément au protocole alors en vigueur.

La PS ROMANS déposait une réclamation soutenant que M. OBATON ne pouvait participer au match de championnat du District au motif que le dimanche précédent il avait disputé la rencontre de la Coupe de la Loire avec l'équipe première de CHAVANAY. Selon elle, le fait d'avoir joué cette partie lui interdisait de prendre part à la rencontre de championnat du district le weekend suivant dès lors que l'équipe fanion ne jouait pas ce même weekend. Il fallait donc en conclure que le report du match n'était pas fondé, CHAVANAY ne pouvant justifier de l'existence des quatre cas de Covid exigés à cet effet.

En sa séance du 8 février dernier la Commission des Règlements rejetait cette réclamation sur le fondement de l'article 51.6 du District. Par mèl du 16 février le Président de la PS Romans interjetait appel de cette décision publiée le 9 du même mois.

La Commission a pris connaissance de ce recours pour le dire recevable en la forme et l'examiner au fond

### **Examen au fond**

Il faut éviter que les équièrs premiers viennent anormalement renforcer les équipes de niveau inférieur de leur club et fausser le juste déroulement des compétitions officielles. C'est le sens de l'article 167 des règlements généraux de la Fédération que reprend l'article 51.2 des règlements sportifs du District.

« Ainsi ne peut participer à un match d'une équipe inférieure (championnat ou coupes) le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain »

La période ou date de référence à prendre en compte pour savoir alors si un joueur peut, ou non, participer au match est celle de la dernière rencontre disputée par l'équipe de niveau supérieur avant le match litigieux. Cette référence posait problème lorsqu'il s'agissait des coupes Rhône Alpes et de la Loire. La règle générale posée par l'article 51.2 précité revenait à priver les clubs de la possibilité offerte par ce type de compétitions de tester la capacité de joueurs de championnat de district à évoluer au niveau supérieur.

L'article 51.6 a donc introduit une dérogation en modifiant la période de référence qui devient le match de championnat précédant celui des coupes. Le niveau auquel a évolué le joueur lors de cette journée de championnat est alors déterminant. Celui qui a disputé la coupe de la Loire avec l'équipe fanion de son club est admis à jouer en championnat de district avec l'équipe réserve le weekend suivant à condition d'avoir pris part avec la même équipe réserve à la dernière rencontre de championnat précédant la coupe de la Loire.

Comme toute mesure dérogatoire cette exception à la règle de base est d'application stricte. Elle règle uniquement le cas précis qu'elle vise expressément à résoudre. Si les circonstances qu'elle prévoit et toutes les conditions qu'elle fixe ne sont pas réunies ou remplies elle ne s'applique pas. Il s'ensuit qu'un joueur qui n'a pas pris part à la journée de Championnat de district précédant celle de la coupe de la Loire, pour quel motif que ce soit, ne peut s'en prévaloir. C'est le cas de M. Mathieu OBATON qui n'a pas disputé avec l'équipe réserve de son club la journée de championnat des 11 et 12 décembre 2021. Face à de telles situations il faut revenir au principe de base et rechercher à quel niveau le joueur dont la participation est contestée, a disputé la dernière rencontre précédant celle du championnat de district, faisant l'objet du litige. S'il a joué avec l'équipe fanion il ne pouvait être aligné avec l'équipe réserve le dimanche suivant.

En l'espèce il ressort des données de la FMI que M. Mathieu OBATON a joué la rencontre de la coupe de la Loire avec l'équipe première de CHAVANAY laquelle joue en ligue. Il ne pouvait donc être aligné pour le match de championnat de district suivant, programmé le dimanche 23 janvier 2022.

En conséquence il ne pouvait être pris en compte pour le calcul du seuil de quatre joueurs atteints du Covid susceptible d'entraîner le report de la rencontre susvisée du 23 janvier. L'As CHAVANAY ne peut donc justifier que de trois cas positifs. Le match devait avoir lieu. Pour en avoir indument obtenu le report l'équipe 2 de CHAVANAY doit être regardée comme l'ayant perdu sur le score de trois à zéro avec zéro point au classement.

En effet, prenant en compte les particularités de l'affaire liées au contexte évolutif de l'épidémie de covid avec les contraintes qu'elle fait peser sur les clubs, la Commission d'appel considère que la situation spécifique de l'équipe 2 de CHAVANAY est à rattacher à celles prévues à l'article 18.2 des règlements sportifs du District. Elle estime en conséquence, à titre tout à fait exceptionnel, que la perte du match ne doit s'accompagner d'aucun retrait de point au classement.

Le mél du Président de la Commission des Règlements en date du 20 décembre 2021 consiste en une réponse d'ordre général. Il ne vise pas à régler la situation particulière de M. Mathieu OBANON qui lui aurait été soumise avec l'ensemble des éléments de contexte qui l'accompagnent. Il n'est pas de nature à infléchir la décision de la Commission d'appel. En effet M. OBATON joueur de l'équipe fanion n'a pris part à aucun match du championnat de district avec l'équipe réserve de son club. Au contraire il a intégré l'équipe première dès le premier match de championnat R2 qui a suivi la coupe de la Loire sans qu'alors il lui ait été demandé de faire la preuve de ses capacités à évoluer à ce niveau, par le stade intermédiaire d'une rencontre de championnat de district à laquelle il aurait été appelé à participer.

***Par ces motifs la Commission d'Appel :***

- ***annule la décision de la Commission des Règlements ;***
- ***et donne match gagné à l'équipe de la PS ROMANS sur le score de 3 à 0, et corrélativement match perdu à l'équipe de CHAVANAY sans retrait de point au classement.***

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION  
P. FAURIE

LE VICE PRESIDENT  
J. KERDO

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Frais d'audition juridique :

PS ROMANS: néant.

Frais administratifs liés à l'audition :

PS ROMANS: néant.

***M. Alex CROTTE présent une partie de la réunion n'a participé ni aux débats, ni à la délibération.***



# District Drôme Ardèche de Football

## Commission des Championnats et Coupes Seniors et Délégations



PROCÈS-VERBAL N°20

REUNION du 28 mars 2022

**Président :** DJEDOU Djamel

**Présents :** FOUYAT Camille, Éric THIVOLLE, Stéphan MONTALBANO, Bernard DELORME, Denis GLANDU, Pascal BRUYAT,

Pour joindre la commission merci d'utiliser l'adresse mail du District, voir ci-dessous :

[competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr)

### A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

**RAPPEL :** Pour les demandes de modifications (heure, date, terrains) pour une meilleure gestion de compétitions, merci de passer par Foot clubs et de respecter le délai de 12 jours. Sans raison valable de la part du club, les modifications de calendrier ne sont pas autorisées (pas de convenance personnelle). En effet, le calendrier étant établi pour la saison avec des journées de rattrapage, il devient difficile de définir d'autres dates sachant qu'il peut y avoir des reports pour cause d'intempéries.

**Les deux dernières journées de championnat ne peuvent être modifiées ; une tolérance est accordée pour la D5 CHALLENGE où il n'y a pas d'enjeu de montée ni de descente.**

### RAPPEL AUX CLUBS

**La commission informe que pour tous les reports, les demandes doivent être validées par la commission. Aucun report ne sera accepté suite à une entente entre clubs.**

Nous rappelons que les horaires du samedi 20h00 et du dimanche 12h30/13h00 (lever de rideau) et 14h30/15h00 (match principal) sont des horaires officiels.

Pour tous autres horaires, il vous faut l'accord du club adverse et l'homologation de la commission Séniors.

**Nous vous rappelons qu'aucune partie finale n'aura lieu en fin de saison. Suite à la pandémie le comité directeur avait déjà acté qu'il n'y aurait pas de partie finale cette saison.**

**Pour les catégories de D1, D2, D3, D4 nous rappelons que les deux dernières journées doivent se jouer le même jour : aucun match ne pourra être avancé le samedi.**

**Pour la D5 accession seule la dernière journée devra se jouer le dimanche et ne pourra être avancée.**

### REFERENT D1 ET D2

Responsable :

Éric THIVOLLE



## REFERENT D3

Responsable:

**Stéphan MONTALBANO**

## REFERENT D4 et D5

Responsable : **Bernard DELORME**

**Pour la phase 2 de D5 : Modification règlementaire suite au comité de Direction, les modalités d'accès à la poule d'accession sont définies comme ci-dessous (remplace la précédente diffusion) :**

Poule d'accession => 54 équipes à savoir : les 3 premiers de chaque poule de la phase 1 + les 3 meilleurs Quatrième. Elle sera composée de 9 poules de 6 équipes.

Pour le Challenge qui concernera les équipes restantes et les nouvelles équipes → sera constitué de X poules de 5 à 6 équipes.

Catégorie D5 accession : Les premiers de chaque poule accède à la D4 + les trois meilleurs seconds. Le calcul se fera sur la base de la poule complète (coefficient).

## RESPONSABLE DELEGATION et REFERENT FMI

Responsable:

**Éric THIVOLLE**

Après plusieurs mois de compétitions, la commission remarque, que beaucoup de clubs négligent l'utilisation de la tablette FMI, et par la même la transmission des informations relatives au match. Nous rappelons aux Clubs, de bien transmettre les informations relatives aux mots de passe de la FMI aux différents utilisateurs, ceci, afin d'éviter des blocages d'envoi. Veillez à bien charger vos tablettes.

## COUPES RENE GIRAUD ET XAVIER BOUVIER

**Le tirage a été effectué le 24 mars, il est consultable sur le site.**

Nous remercions le magasin BADO SPORT 2000 pour leur accueil.

**Rappel :** Pour les matchs de Coupe René Giraud et Xavier Bouvier, en cas d'égalité dans le temps réglementaire, il sera procédé à une prolongation de 2x15 minutes puis des tirs au but si le score n'évolue pas durant les prolongations.

**INFOS IMPORTANTES AUX CLUBS CONCERNANT LES COUPES :** Les journées de coupe ayant été décalées suite à des reports de Matches, celles-ci doivent impérativement se jouer aux dates fixées sous peine de Match perdu. Aucun report ne sera toléré, en cas d'arrêté Municipal, le Club devra trouver un terrain de repli ou inverser la rencontre.

Les ¼ de finales auront lieu le Week-End des 16 et 17 avril 2022, les ½ finales auront lieu les 07 et 08 Mai, et la finale se fera le 04 ou 05 Juin.

## RESPONSABLE VETERANS

Responsable:

**Stéphan MONTALBANO**

Les Clubs désirants engager une nouvelle équipe dans la catégorie Vétérans pour la deuxième phase, sont priés de se faire connaître en envoyant un mail à la commission.

Vous pouvez aussi contacter Mr MONTALBANO au 06.25.45.06.02 ou par mail :

[competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr)

Le tirage du premier tour de la coupe est disponible. Il a été effectué par monsieur Bernard DELORME. Il est consultable sur le site du District.

L'équipe de Chatuzange le Goubet 4 a déclaré forfait général. Les clubs de la poule sont priés d'en prendre note.

## FOOT DIVERSIFIE

Responsable :

**Denis GLANDU**

### RAPPEL :

Les reports de Matches pour un problème d'effectif, de joueurs grippés, gastro etc..... ne sont pas acceptés, sauf, pour les cas de COVID ou soucis grave.

Si vous rencontrez un problème avec la tablette FMI, vous devez impérativement rédiger une feuille de match papier (téléchargeable sur le site du District), puis la poster ou la déposer au District dans les 48h (passé ce délai le Club fera l'objet d'une amende forfaitaire).

Tirage du « challenge foot diversifié »

FC PORTOIS / AS PTT le 07/04/2022

O.CENTRE ARDECHE / AME SPORTS le 08/04/2022

US MONTELIER / ST ROMAIN LAS DU PIC le 06/04/2022

FC EYRIEUX EMBROYE / FC LARNAGE le 07/04/2022

Le tirage a été effectué par Elise et Clémence GLANDU.

**Il n'y a pas de prolongation en challenge. Tirs au but direct.**

### Rappel

Le club FC EYRIEUX EMBROYE est prié de rapporter le « challenge foot diversifié » au district.

## CHAMPIONNAT

**Rappel pour les détenteurs de double licence :** les joueurs ayant une double de licence (Séniors libres et loisirs ou entreprise) peuvent jouer deux jours consécutifs s'ils ne jouent pas dans la même compétition.

### COUPE PAUL GATEAUD :

Le tirage de la Coupe Paul GATEAUD a été effectué au siège du District par Pascal BRUYAT.

Les Clubs peuvent en prendre connaissance sur le site du District.





## Commission des Compétitions Jeunes

### PROCÈS-VERBAL N°32 du 29 / 03 / 2022

**Présents :** CHANAS Flavie, REBOULLET Mathilde, LAULAGNET Roselyne, BRESSON Claude, FUSTIER Thomas, AUBERT Philippe.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Permanences :** Le mercredi de 18h30 à 20h00.

Les correspondances électroniques doivent être adressées à partir de la messagerie officielle du club pour être prises en compte.

#### COORDONNEES DES RESPONSABLES CATEGORIES DES CLUBS

La Commission des Jeunes demande aux clubs de bien vouloir lui communiquer les noms et coordonnées (mail, téléphone) des responsables des Ecoles de foot et Foot à 11 Jeunes, pour un usage interne au District.

Les clubs ont aussi la possibilité de faire apparaître ces renseignements dans leur espace club sur le site internet du District (Le staff), à partir de Footclub, avec l'accord des intéressés, pour faciliter la communication entre clubs.

#### TOURNOIS

Responsable : Roselyne LAULAGNET Mob : 06 11 15 53 93.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

#### ENTENTES – SAISON 2021 / 2022

Roselyne LAULAGNET Mob : 06 11 15 53 93.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

Les équipes de D1 en entente ne peuvent pas monter en Ligue.

#### U7- U9

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

Thomas FUSTIER : 06.60.27.23.81

#### Rappel règlement :

Les plateaux **U 9** doivent se jouer **le samedi après-midi à 14h00.**

Si les clubs souhaitent jouer le matin, ils doivent obtenir **l'accord de tous les autres clubs de la poule si non les plateaux se jouent obligatoirement à l'heure officielle.**

Les plateaux **U 7** doivent se jouer **le samedi matin à 10h30.**

Si les clubs souhaitent jouer l'après-midi, ils doivent obtenir **l'accord de tous les autres clubs de la poule si non les plateaux se jouent obligatoirement à l'heure officielle.**

**Les fiches bilan disponibles** sur le site dans documents- documents compétitions jeunes- doivent être complétées avant chaque plateau par le club organisateur et envoyées rapidement à [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr).

Prochains plateaux :

U7 le Samedi 02 Avril 2022.

U9 le Samedi 02 Avril 2022.

## U11

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Feuilles de matchs manquantes du 19 / 03 / 2022, à retourner au District dans les plus brefs délais :**

Promotion :

- Poule A : FOOT MONT PILAT,
- Poule B : LARNAGE SERVES,
- Poule D : VEORE MONTOISON.

Espoirs :

- Poule D : VALENCE OL,
- Poule F : ACE, PORTES LES VALENCE,
- Poule G: CENTRE ARDECHE.

Bourgeois :

- Poule A : VILLEVOCANCE, CHAVANAY,
- Poule B : FOOT MONT PILAT,
- Poule D : TOURNON TAIN,
- Poule E : BG VALENCE FC,
- Poule I : PORTES LES VALENCE.
- Poule L : BOURG ST ANDEOL.

**Prochains Rendez-vous U11 :** Samedi 02 Avril 2022

## U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**2ème Phase D1:**

*Nouveauté :* Mise en place de la Feuille de Match Informatisée (FMI) en **D1**.

## **FINALE DEPARTEMENTALE FESTIVAL PITCH U13 – SAMEDI 02 AVRIL - STADE GUSTAVE JAUME**

### **PIERRELATTE:**

Les clubs participants ont été destinataires de la documentation présentant le déroulement de la compétition.

Les clubs participants remettront la feuille de match envoyée dans la documentation présentant la compétition, dès leur arrivée sur le site de la compétition.

Un contrôle des licences sera effectué à partir de l'application Footclubs compagnon ou de l'édition du listing, présentés par les clubs.

Les clubs participants se présenteront avec deux jeux de maillots de couleurs différentes.

Les clubs participants présenteront un jeu de chasubles pour leurs remplaçants.

Rendez-vous U13 Garçons : 08h15,

Rendez-vous U13 Filles : 9h30.

## **U15**

Flavie CHANAS : 06 21 43 38 99 - Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93

[competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

### **Coupe Gilbert PESTRE**

Les ¼ de finales auront lieu le 9 avril 2022.

Le tirage a été effectué par Dominique D'AGOSTINO.

Consultez le site ou footclubs.

### **Rappel aux clubs**

Nous rappelons que les courriers concernant les changements de terrain ou d'horaire doivent comporter **obligatoirement le numéro du match concerné et provenir de la boîte officielle du club.**

## **U16 INTERDISTRICTS**

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

### **Phase 2 Journée 5 :**

La rencontre FC ST PAUL EN JAREZ – FC MONTELIMAR est programmée le 01/05/2022, accord des 2 clubs.

## **U18**

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

Pour les niveaux de compétitions U18 D1 et D2 du District, la dernière journée de championnat est programmée le samedi 04 juin 2022

Cependant, les horaires des rencontres peuvent être modifiés. Il suffit de faire la demande par la procédure réglementaire, par FOOTCLUB.

FORFAIT JOURNEE : En U18 D3, Journée 4 : AS ROIFFIEUX,  
Journée 5 : US ST JUST ST MARCEL,  
En U18 D5, Journée 4 : BOULIEU LES ANNONAY 2.

Coupe G. ETIENNE :

Le tirage des quarts de finales est en ligne. Il a été effectué par Nathalie PELIN (Présidente de la commission féminine). Ce tour se déroulera le week-end des 09 et 10 avril 2022.



## Commission des Arbitres

### PROCÈS-VERBAL N° 33 du 30 Mars 2022

#### « PORTAIL OFFICIELS » ANNULE ET REMPLACE « MON ESPACE FFF »

La C.D.A. vous informe que depuis **le mardi 22 mars 2022** a été mis en place le nouveau portail « Mon compte FFF » en remplacement de « Mon espace FFF ». Contrairement à ce dernier, le nouveau portail ne comporte pas de redirection vers le portail des officiels. Il faut en effet aller directement sur « <https://officiels.fff.fr> » sans passer par Mon compte FFF pour consulter vos désignations.

#### AGRESSION SUR ARBITRE

Nous venons d'apprendre que notre ami et arbitre de Ligue Régional 2, Stéphane MERLIN, s'est fait agresser lors de sa rencontre de ce dimanche 27/03/2022 dans l'Isère.

Tout le corps arbitral (Bureau, Membres, Observateurs-Tuteurs et Arbitres) sont tous auprès de lui pour le soutenir et lui souhaitent beaucoup de courage et surtout un prompt rétablissement.

#### COULEURS DES MAILLOTS

##### **AVIS AUX CLUBS :**

Lors d'une rencontre de District Drôme-Ardèche de Football, quel que soit la compétition et le niveau, lorsque que les deux équipes ont la même couleur de maillot.....

**C'est l'équipe recevant qui doit changer de maillot et non l'inverse.**

#### CARTON BLANC APRÈS CARTON JAUNE

La C.D.A. vous rappelle que l'on peut mettre un **CARTON BLANC** après avoir mis un carton jaune.

Certains oublient cette règle qui peut avoir des conséquences comme match à rejouer si le club dépose une réserve technique.

Merci d'en prendre note.

#### ÉCHOGRAPHIE - CARDIAQUE

La C.D.A. vous rappelle que chaque arbitre majeur, quel que soit sa catégorie, doit effectuer une fois dans sa vie une **ÉCHOGRAPHIE – CARDIAQUE**. Certains ne sont pas à jour de celle-ci et doivent impérativement l'effectuer avant le 31/08/2022 pour le renouvellement de l'été du D.M.A.

**N'ATTENDEZ PAS LA DERNIÈRE MINUTE**, Prenez dès maintenant contact avec votre médecin traitant (pour l'ordonnance) et prenez rapidement rendez-vous avec votre cardiologue ou si vous en avez pas, vous pouvez consulter le site «Doctolib».

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Monsieur Nicolas BRUNEL (06.70.31.54.43).



**Sans cet examen, la licence ne pourra pas être validée et l'arbitre ne pourra aucunement officier durant la saison 2022/2023.** Aucune dérogation ne sera faite.

## PERMANENCE ARBITRAGE DU WEEK-END DU 02 & 03 avril 2022

- Nicolas BRUNEL (06.70.31.54.43).

Merci de contacter, à partir du samedi matin, la personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, et non votre désigné.

## FINALES DEPARTEMENTALES U13 - LE 02 AVRIL 2022 - A PIERRELATTE

Vous trouverez la liste des arbitres convoqués ci-dessous :

Rendez-vous à 08h45 sur le complexe sportif de Pierrelatte.

Un mail sera envoyé individuellement à chaque arbitre pour le règlement ainsi que pour les modalités du fonctionnement.

NOM	PRENOM
BADAD	AMINE
BOUCHARD	AMANDINE
CAILLET	VALENTIN
CHEVECHIAN	MAIKE
FOURNIER	THIBAUT
GHEBBARI	JIMMY
MOUKANBOU	VINSY
TOUZOUKI	ZAKARIA

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Lorsque vous mettez un carton rouge, n'oubliez pas, en plus de noter du n° de maillot, de bien vouloir aussi noter le nom et prénom du joueur ainsi que son n° de licence et son club.

Trop d'arbitres oublient ces éléments lors de la rédaction du rapport.

## AVIS AUX CLUBS

Lorsque que vous décidez de reporter (en accord des deux clubs) ou de déclarer forfait pour une rencontre dont un arbitre est désigné, veuillez informer, outre la commission concernée, la permanence arbitrale du week-end de votre match (voir PV de la Commission des arbitres) ou BRUNEL Nicolas (06.70.31.54.43).

## FORMATION SPÉCIFIQUE ARBITRAGE : BEACH SOCCER

Le Beach soccer est une pratique qui attire de plus en plus de licenciés car il s'adapte à la diversité des attentes de notre société.

Au cœur du projet fédéral de demain, le Beach soccer tend à se développer dans différents domaines qui constitueront de véritables piliers de développement et de pérennisation.

Pour information, la LAURA Foot a identifié notre District comme site référent du beach soccer.

A ce jour, 2 terrains de beach soccer sont référencés : GUILHERAND-GRANGES et VESSEAUX.

**Par conséquent, un championnat (sous forme de plateaux de 3 équipes) aura lieu en semaine du 14 avril au 23 mai 2022 avec une finale départementale (4 équipes qualifiées) programmée le samedi 11 juin 2022**

Naturellement, l'un des piliers de développement de cette pratique spécifique est la formation des arbitres.

**A ce sujet, une formation spécifique arbitrage Beach Soccer sera organisée le samedi 9 avril 2022 (journée) au siège du District Drôme-Ardèche de Football.**

**Pour cela, MERCI de bien vouloir nous faire part de votre inscription par mail UNIQUEMENT à l'adresse : [rviallet@drome-ardeche.fff.fr](mailto:rviallet@drome-ardeche.fff.fr) avec copie à [arbitres@drome-ardeche.fff.fr](mailto:arbitres@drome-ardeche.fff.fr) pour le jeudi 24 mars 2022, délai de rigueur.**

**Toutes les candidatures seront étudiées et validées par la Commission de District de l'Arbitrage.**

## CLÔTURE DE LA FMI (POUR TOUTES LES CATÉGORIES)

Nous avons constaté que depuis le début de la saison, que trop d'erreurs se produisent lors de la clôture de la FMI, ce qui peut avoir des conséquences très importantes pour les clubs.

Nous vous rappelons qu'il est impératif, lors de la clôture de la FMI, d'avoir dans votre vestiaire, soit les deux capitaines pour les adultes, soit les deux coachs pour les jeunes. Il faut leur demander de bien vérifier l'historique des faits de jeu et qu'ils signent et clôturent également la FMI.

Le Règlement Intérieur sera appliqué pour tout manquement à ce devoir.

## NOTES DE FRAIS D'ARBITRAGE

Il est rappelé que lorsqu'une rencontre ne se joue pas pour diverses raisons (Arrêté Municipal, terrain impraticable, absence de l'équipe visiteuse, etc....) **vous devez UNIQUEMENT prendre les frais de déplacement et non les frais d'équipement.**

## ABSENCES DE DERNIÈRE MINUTE

Lors de sa dernière séance du Bureau, la C.D.A. a décidé que chaque absence de dernière minute (pour raison professionnelle ou autre), **vous devez impérativement en avvertir la personne de permanence arbitrale du week-end et joindre le plutôt possible un justificatif..... J + 6..... (certificat médical, attestation professionnelle etc....auprès de la Commission des arbitres).**

Pour tout manquement à ce devoir, la C.D.A. appliquera Le Règlement Intérieur.

## RAPPORTS DISCIPLINAIRES

La C.D.A. vous rappelle d'être vigilant et de faire votre rapport avant le mercredi soir. En cas de carton rouge penser à relever tous les éléments pour l'établissement de votre rapport.

Comme annoncé lors des Assemblées Générales, nous vous rappelons que suite à deux jaunes puis un rouge, ou tout autre motif disciplinaire, vous devez faire votre rapport via le Portail des Officiels.

Attention si le portail les officiels ne fonctionne pas et si vous n'avez pas accès à votre rapport en ligne vous

devez rédiger votre rapport circonstanciel par mail à la boîte mail discipline.

## DÉSIGNATIONS

Pour toutes vos questions, vous pouvez utiliser la boîte mail. Merci de ne pas contacter systématiquement le désignateur.

Nous vous rappelons aussi qu'il est important de consulter vos désignations jusqu'au vendredi soir 20 heures, car des modifications peuvent y être effectuées tout au long de la semaine (ainsi que les horaires ou les terrains).

La C.D.A. vous préviendra de tout changement seulement à partir du vendredi soir après 20 heures.

## (ATTENTION) INDISPONIBILITES

La C.D.A. vous rappelle que pour toute indisponibilité, elle doit être déposée 15 jours avant et doit être gérée sur l'ensemble du week-end.

**ATTENTION : N'oubliez pas de cocher les 3 cases : FFF, Ligue et District.** Certains ne le font pas et cela pose des problèmes au désignateur.

Pour toute indisponibilité non déposée dans les temps et dans le créneau horaire, l'arbitre sera considéré comme libre et donc pouvant être désignable.

Tout manquement à cette obligation verra l'application stricte du règlement intérieur de la C.D.A.

## AGENDA PRÉVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES - SAISON 2021-2022 -

La Commission de District de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : PROCÈS VERBAUX et ARBITRAGE

**Il est rappelé aux arbitres qu'il est obligatoire d'être présent au stage de recyclage.**

**En cas d'absence vous devez envoyer votre excuse par mail à la boîte mail arbitre ainsi qu'en copie Roland VIALLET. Si cela n'est pas fait une perte de 10 pts sera appliquée sur votre note d'assiduité.**

**De plus, vous devrez être présent au rattrapage sinon une nouvelle perte de 10 pts vous sera imputée.**

### **AVRIL 2022**

- Samedi 09 avril :

Formation spécifique arbitrage Beach Soccer (la journée).  
au siège du District Drôme-Ardèche de Football.

### **MAI 2022**

- Vendredi 13 mai :

Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)

**Commission vous rappelle que lors des matchs de coupe U15 et U18, en cas d'égalité au bout des 90 minutes il n'y a pas de prolongation, séance de tirs au but direct.**

## COURRIER DES CLUBS

- . **HAUTERIVES GD SERRE** : Courriel nous demandant un arbitre pour son équipe Seniors D5 pour la rencontre du 15/05/2022. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.
- . **ST GERVAIS/ROUBION** : Courriel nous demandant un arbitre pour son équipe Seniors D5 pour la rencontre du 10/04/2022. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.

## COURRIER DES ARBITRES

- . **CHEVAL-ALBERT Fanny** : Courriel nous adressant son 1<sup>er</sup> arrêt de travail du 15/02/2022 plus dernière prolongation jusqu'au 04/04/2022. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- . **BILLON Philippe** : Courriel nous adressant son attestation sur l'honneur de son absence du 20/03/2022 pour raison de santé. Lu et noté.
- . **GAYET Charlie** : Courriel nous informant de son indisponibilité du 26/03/2022 (certificat médical). Lu et noté. Prompt rétablissement.
- . **JOLIVALT Clément** : Courriel nous informant de son changement d'adresse E-mail. Lu et noté.
- . **PERGE David** : Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 31/05/2022 (certificat médical). Lu et noté. Prompt rétablissement.
- . **CHAVES Hugo** : Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 29/03/2022 (certificat médical). Lu et noté. Prompt rétablissement.
- . **COISSARD Stéphane** : Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 31/03/2022 (certificat médical). Lu et noté. Prompt rétablissement.
- . **JOURDAN Mattéo** : Courriel nous justifiant de son absence du 19/03/2022 (certificat Médical). Lu et noté.

**Le Président**  
**Nicolas BRUNEL**

**Le Secrétaire**  
**Jean Baptiste RIPERT**